



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

finances

Question écrite n° 28310

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher alerte Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la fragilisation des finances des collectivités locales par l'essor des emprunts structurés. Selon une étude de l'agence de notation Fitch publiée le 16 juillet 2008, un quart des 105 milliards d'euros empruntés par les collectivités locales le sont dans le cadre de prêts structurés dont certains subissent, depuis 2007, une très forte hausse de leurs taux. Il s'agit de prêts consentis dans un premier temps à un taux bonifié voire nul, puis qui basculent vers un taux dit "dégradé", fixé en fonctions de critères variés tels que l'inflation ou le différentiel d'inflation, le taux de l'argent, le taux de change entre plusieurs monnaies... La première phase permet de réaliser des économies d'intérêts, repoussant à plus tard l'inexorable réalité des coûts (le taux peut doubler voire tripler). Une fois la période du taux bonifié écoulée, il est impossible de se défaire du prêt, sauf à payer des indemnités exorbitantes ou bien renégocier un prêt encore plus risqué. Il souhaiterait savoir si elle compte sensibiliser les élus des collectivités locales aux risques inhérents à ces pratiques.

Texte de la réponse

À la faveur de la crise bancaire, des inquiétudes sont apparues sur les risques encourus par les collectivités ayant eu recours à des produits indexés sur des indices peu usités et aux évolutions non linéaires. Conscient des risques encourus par les collectivités, et dans le respect du principe de libre administration des collectivités et de leur libre recours à l'emprunt, l'État s'est attaché à sensibiliser les élus des collectivités locales à ces problématiques et à favoriser le dialogue avec les établissements prêteurs. En effet, au regard de ces principes, l'État et son représentant dans le département sont tenus d'alerter, de conseiller les collectivités territoriales et de contrôler le respect des règles existantes (forme de la délibération et du contrat de recours à l'emprunt, compétence du signataire, inscription au budget) en veillant cependant constamment à ne pas agir en opportunité. Ainsi, à l'initiative du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, les représentants des associations d'élus et des principaux établissements financiers actifs dans le financement des collectivités territoriales ont été reçus le 3 novembre 2008, afin d'examiner la situation des collectivités territoriales qui ont souscrit ces produits structurés risqués. Cette réunion a pu établir que les produits structurés risqués représentent, en moyenne, une faible part de l'endettement total des collectivités territoriales, que cet endettement ne présente pas un risque systémique pour ces collectivités et que les difficultés sont concentrées sur un nombre limité de collectivités. Le Gouvernement a donc confié à Éric Gissler, inspecteur général des finances, le soin d'élaborer une charte de bonne conduite, en collaboration avec les établissements financiers et les associations d'élus. Cette charte a été signée le 7 décembre 2009 et est destinée à permettre la diffusion des bonnes pratiques et la transparence dans les relations entre établissements financiers et collectivités territoriales mais également au sein des collectivités elles-mêmes, notamment vis-à-vis de leurs assemblées délibérantes. Le sixième engagement précise ainsi que « l'exécutif de la collectivité locale devra fournir, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée qui rappelle les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents, la structure des produits et une analyse des risques liés à ces produits ». Afin d'accompagner la signature de cette charte, un projet de circulaire

interministérielle a été soumis pour avis aux associations d'élus. Ce texte rappelle les règles existantes en matière d'emprunt des collectivités territoriales et promeut les engagements issus de la charte de bonne conduite afin de permettre aux services préfectoraux d'assumer leur double rôle de contrôle et de conseil aux collectivités territoriales. La circulaire sera publiée au cours du premier trimestre 2010. Enfin, les collectivités territoriales connaissant des difficultés dans la gestion de produits structurés risqués peuvent saisir M. Gissler, qui a été nommé médiateur pour les emprunts à risque des collectivités locales. L'ensemble de ces mesures prises par le Gouvernement répondent aux recommandations développées par la Cour des comptes dans son rapport public 2009, qui visaient à encadrer les pouvoirs de l'autorité exécutive en matière de recours à l'emprunt pour une meilleure information des assemblées délibérantes, et à corriger l'asymétrie d'information existant entre les collectivités qui souscrivent des emprunts structurés et les organismes prêteurs notamment par le biais des techniques de valorisation de l'emprunt. Ce dernier point fait notamment l'objet du quatrième engagement de la charte, « les établissements financiers devant fournir gracieusement au cours du 1er trimestre de l'année la valorisation de leurs produits aux conditions de marché du 31 décembre N-1 ».

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28310

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6492

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2757